



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 4 mai 2004
(OR. en)**

**6309/6/04
REV 6**

LIMITE

COSDP 71

PUBLIC

NOTE

du: Secrétariat
aux: délégations

Objet: Objectif global à l'horizon 2010

Les délégations trouveront ci-joint le texte relatif à l'objectif global à l'horizon 2010, tel que mis au point par le COPS le 4 mai 2004.

Objectif global à l'horizon 2010

A. L'objectif global à l'horizon 2010

1. L'Union européenne est un acteur mondial prêt à assumer sa part de responsabilité dans la sécurité du monde. Avec l'adoption par le Conseil européen, en décembre 2003, de la stratégie européenne de sécurité, elle a affirmé le rôle qu'elle souhaite jouer dans le monde, appelant de ses vœux un ordre international fondé sur un multilatéralisme effectif au sein des Nations Unies. Dans ce contexte de nouveaux dangers, mais aussi de nouvelles opportunités, les États membres sont plus que jamais déterminés à doter l'Union européenne élargie des outils qui lui permettront d'apporter une contribution essentielle à la sécurité et à la stabilité dans un ensemble de pays bien gouvernés, autour de l'Europe et dans le reste du monde. L'UE dispose de l'infrastructure civile et militaire nécessaire pour faire face au caractère multiforme de ces nouvelles menaces. La possibilité de disposer d'instruments efficaces, notamment de moyens militaires, joue souvent un rôle déterminant au début d'une crise, pendant son déroulement et/ou après le conflit.
2. Les États membres ont donc décidé de se fixer un nouvel objectif global, qui tienne compte de la stratégie européenne de sécurité, de l'évolution de l'environnement stratégique et de l'évolution de la technologie. Les enseignements tirés des opérations dirigées par l'UE seront également pris en compte. Faisant fond sur l'objectif global et les objectifs de capacités fixés à Helsinki et reconnaissant qu'il subsiste des lacunes qu'il faut combler, les États membres ont décidé de s'engager à être en mesure, d'ici 2010, de réagir par une action rapide et décisive, en appliquant une approche totalement cohérente à tout l'éventail des opérations de gestion de crise relevant du traité sur l'Union européenne, à savoir les missions humanitaires et d'évacuation, les missions de maintien de la paix et les missions de forces de combat pour la gestion des crises, y compris les missions de rétablissement de la paix. Comme il est indiqué dans la stratégie européenne de sécurité, cet éventail pourrait inclure des opérations de désarmement conjointes, ainsi que l'aide aux pays tiers dans la lutte contre le terrorisme et dans les réformes en matière de sécurité. L'UE doit être capable d'intervenir avant qu'une crise ne se produise, et un engagement préventif peut permettre d'éviter qu'une situation ne se détériore. L'UE doit conserver sa capacité à mener plusieurs opérations simultanément à différents niveaux d'engagement.

3. L'interopérabilité, mais également la déployabilité et la capacité à durer¹ seront au centre des efforts déployés par les États membres et constitueront les moteurs de cet objectif de 2010. L'Union aura donc besoin de forces plus souples, plus mobiles et plus interopérables, ce qui passe par une meilleure utilisation des ressources disponibles grâce à la mise en commun et au partage des moyens, le cas échéant, et à l'amélioration des capacités de réaction des forces multinationales.
4. La capacité de l'UE à déployer à bref délai, en réaction à une crise, des groupements de forces, en tant que force autonome ou en tant que composante d'une opération de grande envergure permettant des phases de suivi, constitue un élément clé de l'objectif global à l'horizon 2010. Ces groupements de forces minimaux doivent être efficaces, crédibles et cohérents sur le plan militaire, et devraient être constitués largement sur la base du concept de groupements tactiques. Il s'agit d'une forme spécifique de réaction rapide, constituée d'un groupement de forces interarmées de la taille d'un bataillon comptant des unités d'appui tactique et de soutien logistique du combat. Une réaction rapide exige que la prise de décision et la planification, de même que le déploiement des forces, soient rapides. Pour ce qui est de la prise de décision, l'UE a pour ambition d'être en mesure de prendre la décision de lancer une opération dans un délai de cinq jours à compter de l'approbation du concept de gestion de crise par le Conseil. En ce qui concerne le déploiement des forces, l'objectif est que les forces commencent à exécuter leur mission sur le terrain dans un délai de dix jours après que l'UE a pris la décision de lancer l'opération. Les capacités aériennes et navales nécessaires seraient incluses. La nécessité de forces de réserve devrait être prise en compte. Ces groupements interarmées déployables à bref délai (groupements tactiques) peuvent nécessiter une adaptation sur mesure, par le commandant de l'opération, à une opération spécifique. Pour ces forces, il faudra des procédures de gestion de crise permettant de réagir rapidement ainsi que des structures de commandement et de contrôle adéquates dont l'Union puisse disposer. Il conviendra d'élaborer des procédures permettant d'évaluer et de certifier ces groupements interarmées déployables à bref délai. La mise en place d'éléments de réaction rapide de l'UE, y compris des groupements tactiques, renforcera la capacité de l'Union à répondre à d'éventuelles demandes des Nations Unies.
5. Les États membres ont établi la liste indicative ci-après énumérant les jalons spécifiques jusqu'à l'horizon 2010:

¹ L'interopérabilité peut être généralement définie comme la capacité de nos forces armées à opérer ensemble et à interagir avec d'autres moyens civils. Cet instrument est destiné à rendre encore plus efficace le recours aux capacités militaires, élément essentiel pour la réalisation des ambitions de l'UE en matière d'opérations de gestion de crise. De manière analogue, la déployabilité a trait à la capacité d'acheminer du personnel et du matériel sur le théâtre des opérations, tandis que la capacité à durer implique un soutien logistique mutuel entre les forces déployées.

- a) la mise en place, dès que possible en 2004, conformément aux conclusions du Conseil européen de décembre 2003 et dans l'esprit de la note de la présidence ci-jointe, d'une cellule civilo-militaire au sein de l'EMUE ayant la capacité de mettre en place rapidement un centre d'opérations pour une opération donnée;
- b) la mise en place de l'Agence dans le domaine du développement des capacités de défense, de la recherche, des acquisitions et de l'armement (Agence européenne de défense) dans le courant de l'année 2004. Cela contribuera également, le cas échéant, à remédier aux lacunes relevées par tous dans le domaine de l'équipement militaire;
- c) la mise en œuvre, d'ici 2005, d'un dispositif commun de coordination du transport stratégique de l'UE, en vue d'obtenir, d'ici 2010, la capacité nécessaire et une pleine efficacité dans le domaine du transport stratégique (aérien, terrestre et maritime) à l'appui des opérations anticipées;
- d) en ce qui concerne particulièrement le transport aérien, la transformation de la Cellule européenne de coordination du transport aérien (EACC) en commandement européen du transport aérien (EAC) d'ici 2004 est accueillie favorablement, de même que l'intention de certains États membres de faire en sorte que ce commandement soit pleinement efficace d'ici 2010;
- e) la mise en place complète, d'ici 2007, de groupements tactiques à déploiement rapide, y compris l'identification des moyens appropriés en matière de transport stratégique, de capacité à durer et de débarquement;
- f) la disponibilité, d'ici 2008, d'un porte-avions avec escadre aérienne et escorte;
- g) l'amélioration, d'ici 2010, à tous les niveaux, du déroulement des opérations de l'UE par la réalisation de la compatibilité et de la mise en réseau nécessaires de tous les équipements et moyens de communications à la fois terrestres et spatiaux;
- h) la définition des points de référence et des critères quantitatifs que les forces nationales engagées à l'égard de l'objectif global doivent atteindre en matière de déployabilité et d'entraînement multinational.

B. Processus

- 6. Cet objectif global à l'horizon 2010 donnera lieu à l'analyse, à l'adaptation et à l'élaboration de scénarios nécessaires à la mise au point de nouveaux catalogues relatifs à l'objectif global (avec, notamment, une catégorisation claire des capacités associées aux missions), comme l'exige le mécanisme de développement des capacités de l'UE², à l'incorporation de la capacité

² Doc. 6805/03 + COR 1.

de réaction rapide³ et à la poursuite de l'amélioration des capacités de commandement et de contrôle des opérations.

7. Pour atteindre ces objectifs, l'UE appliquera, dans le développement des capacités militaires nécessaires, une approche systémique en vue de créer des synergies entre les forces des États membres et d'accroître ainsi son aptitude à réagir aux crises avec plus de rapidité et d'efficacité.
8. Cette approche exige des États membres qu'ils transforment volontairement leurs forces en mettant progressivement en place un degré élevé d'interopérabilité, à la fois au niveau technique et sur le plan des procédures et de la conception. Sans préjudice des prérogatives des États membres dans le domaine de la défense, l'objectif principal est la mise au point coordonnée et cohérente de la compatibilité des équipements, des procédures, des concepts, des dispositions de commandement et des plans de défense. À cet égard, il conviendrait également d'encourager une communauté de culture en matière de sécurité. La déployabilité, la capacité à durer et d'autres exigences essentielles, telles que la disponibilité des forces, la supériorité en matière d'information, l'efficacité de l'engagement et la surviabilité, joueront un rôle fondamental immédiat.
9. L'interopérabilité doit être envisagée dans un cadre large englobant les aspects militaires, civils et civilo-militaires. L'UE renforcera encore la coordination de ses capacités civiles et militaires, étant donné que les opérations modernes de gestion de crise nécessitent généralement une combinaison de divers instruments. Des travaux seront engagés pour étudier les questions liées à l'interopérabilité, y compris entre les moyens civils et militaires dans le cadre des opérations de protection civile⁴. L'UE favorisera en outre le principe d'interopérabilité dans le domaine des capacités militaires avec ses partenaires, notamment l'OTAN et l'ONU, et ses partenaires régionaux, conformément à la stratégie européenne de sécurité. Le rôle fort et l'efficacité de l'OSCE et du Conseil de l'Europe revêtent aussi une importance particulière pour l'UE.

³ Il s'agit notamment d'instruments civils de gestion de crise, et en particulier de composantes de police, qui peuvent être déployés parallèlement à des composantes militaires et placés temporairement sous commandement militaire (rapport de la présidence sur la PESD présenté au Conseil européen de Nice), un processus de planification intégré étant également prévu. Ces instruments accroîtront la capacité globale de réaction en matière de gestion de crise.

⁴ Doc. 15564/03, point 4.

10. Le renforcement des Nations Unies est une priorité pour l'Europe. L'expérience sur le terrain, avec l'opération ARTEMIS en République démocratique du Congo, qui vient de prendre fin avec succès, a démontré la capacité de l'UE à mener des opérations à l'appui des objectifs de l'ONU. La collaboration avec le Département des opérations de maintien de la paix de l'ONU au niveau institutionnel pourrait également être bénéfique à cet égard et constituer un moyen très utile de renforcer les relations UE-ONU. La mise en place d'éléments de réaction rapide de l'UE, y compris des groupements tactiques, renforcera la capacité de l'Union à répondre à d'éventuelles demandes des Nations Unies.

11. Comme il est souligné dans la stratégie européenne de sécurité et comme l'a montré l'opération CONCORDIA dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine, les arrangements permanents UE/OTAN, en particulier les dispositions "Berlin plus", renforcent la capacité opérationnelle de l'UE et fixent le cadre dans lequel s'inscrit le partenariat stratégique entre les deux organisations dans le domaine de la gestion des crises. La mise en place d'une petite cellule de l'UE au SHAPE et l'établissement d'arrangements de liaison avec l'OTAN au sein de l'EMUE, le plus tôt possible en 2004, contribuera à améliorer la préparation des opérations de l'UE avec recours aux moyens et capacités de l'OTAN dans le cadre des arrangements "Berlin plus". Cela permettra également d'accroître la transparence entre l'UE et l'OTAN en donnant corps à ce partenariat. Par ailleurs, encourager le recours accru à des normes concertées ⁵ permettra de limiter les doubles emplois et d'accroître l'efficacité des forces, tant pour l'UE que pour l'OTAN. Dans ce contexte, le Groupe UE/OTAN sur les capacités continuera de jouer un rôle central conformément au mandat qui lui a été confié dans le cadre du mécanisme de développement des capacités. Il convient de s'assurer que, dans le domaine de la réaction rapide, les initiatives de l'UE et de l'OTAN se complètent et se renforcent mutuellement.

C. Prochaines étapes

12. Les organes compétents du Conseil et l'Agence européenne de défense, une fois créée, détermineront les points de référence et les jalons nécessaires à l'évaluation des progrès accomplis sur la voie de la réalisation de ces objectifs, notamment dans le domaine de l'interopérabilité, de la déployabilité et des autres exigences essentielles énoncées ci-dessus. Les travaux se poursuivront dans le domaine de l'équipement, des forces et du commandement et du contrôle, selon une approche systémique et cohérente.

⁵ Conformément au point 53 du mécanisme de développement des capacités qui traite de la cohérence des normes UE-OTAN.

13. Dans le domaine de l'équipement, la perspective de 2010 devrait permettre aux États membres d'harmoniser leurs besoins et calendriers futurs afin de pouvoir répondre de manière convergente aux besoins en capacités.
14. Dans le domaine des forces:
- toutes les forces mises à la disposition de l'UE seront cataloguées en fonction de leur efficacité au combat et de leur état de préparation opérationnelle par rapport à l'éventail des missions envisageables;
 - en matière de réaction rapide, il y a lieu de déterminer, au début du second semestre de 2004, les besoins propres aux groupements de forces, compte tenu également du concept de groupements tactiques de l'UE qui a été convenu, afin que les États membres puissent commencer à contribuer à la constitution de groupements interarmés déployables à bref délai. Le caractère volontaire de ce processus étant pleinement respecté, les contributions devraient préciser à quelle date et pour quelle durée l'UE pourra disposer des groupements de forces;
 - à partir de 2005, l'UE engagera un processus d'évaluation afin de passer au crible, d'évaluer et d'apprécier les engagements de capacités des États membres, y compris en matière de réaction rapide;
 - les besoins qualitatifs, tels que l'interopérabilité, la déployabilité et la capacité à durer, ainsi que les besoins quantitatifs en termes de forces devront être recensés avec plus de précision;
 - les forces disponibles seront mises à l'épreuve dans le cadre d'exercices organisés au quartier général et d'exercices sur le terrain, tant nationaux que multinationaux. En particulier, les éléments de réaction rapide devront suivre un entraînement régulier en conditions réelles, y compris des exercices multinationaux;
 - le recueil des doctrines opérationnelles existantes sera complété par des concepts et des procédures communs sur la base de travaux menés dans le cadre du plan d'action européen sur les capacités et en collaboration avec l'OTAN.
15. Dans le domaine du commandement et du contrôle, l'aptitude à planifier et à mener des opérations sera renforcée à la lumière des conclusions du Conseil européen de décembre 2003 et par des aménagements du plan d'action européen sur les capacités, en particulier:
- les travaux du groupe de projet relatif à un cadre pour l'échange d'informations ISTAR contribueront à l'élaboration d'une politique européenne d'échange d'informations et d'un cadre pour sa mise en œuvre d'ici 2010, une architecture provisoire étant mise en place d'ici 2006;

- les travaux du groupe de projet relatif aux moyens spatiaux contribueront à l'élaboration d'une politique spatiale européenne d'ici 2006.

16. Sous l'autorité du Conseil et dans le cadre des responsabilités qui lui incombent pour ce qui est de la direction politique du développement des capacités militaires, le COPS, en se fondant sur l'avis du CMUE et en liaison, le cas échéant, avec l'Agence européenne de défense, supervisera les mesures à prendre en vue de définir plus précisément l'objectif global à l'horizon 2010, sur la base des éléments énoncés dans le présent document et des jalons indiqués au point 5. Compte tenu de l'évaluation globale des capacités militaires qui a été réalisée au printemps 2004 (rapport unique sur l'avancement des travaux, tableau sur l'amélioration des capacités), de nouveaux progrès seront également nécessaires en ce qui concerne les lacunes et les déficiences qui ont été identifiées par rapport à l'objectif global à l'horizon 2003. La mise en œuvre du présent objectif global à l'horizon 2010 comportera les étapes suivantes:

- en 2004: pour le début du second semestre, il conviendrait de mener à bonne fin les travaux préparatoires d'étude concernant les besoins en groupements interarmées déployables à bref délai dans le cadre de la capacité de réaction rapide de l'UE.

Sous la supervision générale du COPS, les hypothèses et les scénarios de planification, préalable indispensable au recensement des besoins militaires à satisfaire à l'horizon 2010, devraient être mis au point par le CMUE dans le cadre d'un processus itératif avec le COPS. Dans ce contexte, des scénarios militaires ciblés pourraient être présentés en vue de leur approbation politique.

Des travaux devraient également être engagés sur le processus d'évaluation des capacités, notamment sur la définition des points de référence et critères nécessaires.

Avant la fin de l'année, des groupements interarmés d'une nation-cadre ou multinationaux déployables à bref délai devraient être mis à la disposition de l'UE, ce qui constituerait une phase intermédiaire de la mise en place du mécanisme de réaction rapide.

Une conférence portant sur les capacités militaires sera organisée dans le courant du second semestre de 2004;

- d'ici le début de 2005: établissement d'une liste détaillée de critères d'évaluation des objectifs en matière de capacités;
- d'ici la mi-2005: mise au point définitive du catalogue des besoins pour 2005, y compris en matière de réaction rapide, conformément au mécanisme de développement des capacités de l'UE. Le processus d'évaluation des capacités pourrait d'ores et déjà être lancé;

- d'ici la fin de 2005: un processus de déclaration ⁶ pourrait être engagé en vue de la production du catalogue des forces et du catalogue des progrès accomplis. La base de données des moyens et des capacités militaires présentant un intérêt pour la protection des populations civiles contre les effets d'attentats terroristes, y compris CBRN, serait tenue à jour parallèlement au catalogue des forces produit conformément au mécanisme de développement des capacités de l'UE;
- d'ici 2007, la mise en place complète de groupements tactiques à déploiement rapide, y compris l'identification des moyens appropriés en matière de transport stratégique, de capacité à durer et de débarquement;
- entre 2006 et 2010, le processus itératif de réexamen décrit dans le mécanisme de développement des capacités se poursuivra avec la participation de l'Agence européenne de défense ⁷, le cas échéant. En faisant fond sur l'objectif global à l'horizon 2010, une vision à plus long terme, au-delà de 2010, sera formulée, l'objectif étant de déterminer les tendances quant à l'évolution et aux besoins futurs en matière de capacités et d'accroître la convergence ainsi que la cohérence.

⁶ Cf. notamment les paragraphes pertinents de la description du mécanisme de développement des capacités et de l'annexe à ce document, lesquels se rapportent aux besoins d'information dans le cadre de la PESD et à la synergie avec l'OTAN.

⁷ Agence dans le domaine du développement des capacités de défense, de la recherche, des acquisitions et de l'armement.